

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 février 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien
----------------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil.

Ordre du jour

1. **Administration de la municipalité**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Première période de questions (15 minutes)
 - 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
 - 1.4 Motion de félicitations à David Thibault
 - 1.5 Rappel à la population des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2013
 - 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 13 janvier et 3 février 2014
 - 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 6 février 2014
 - 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2014
 - 1.9 Dépôt des certificats d'enregistrement pour les Règlements 540-14 et 541-14
 - 1.10 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles et versement d'une aide financière (**titre modifié**)
 - 1.11 Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro
 - 1.12 Désignation de délégués aux assises annuelles 2014 de l'UMQ
 - 1.13 Adoption du Règlement 542-14 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond*
 - 1.14 Modification à l'échelle salariale applicable aux employés non-syndiqués et non-cadres
 - 1.15 Dépôt du personnel engagé par le directeur général (**point ajouté**)

2. **Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 février 2014
 - 2.2 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 538-14 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2014*
 - 2.3 Dépôt du rapport d'adjudication pour l'émission de billets d'une valeur de 1 518 000 \$

3. **Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2014
 - 3.2 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
 - 3.3 Avis de motion d'un règlement encadrant l'entraide en cas d'incendie

4. **Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Adoption du Règlement 543-14 *Règlement décrétant un emprunt de 130 000 \$ en vue des travaux de voirie et d'aqueduc sur une portion de la rue Perrin et pour le remplacement de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite du centre Augustine-Plamondon*
 - 4.2 Adoption du Règlement 544-14 *Règlement décrétant un emprunt de 111 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers*
 - 4.3 Engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics
 - 4.4 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette de service
 - 4.5 Octroi du contrat pour la réfection du barrage du lac Sept-Îles
 - 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et lecture du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2014
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Adoption du Règlement 537-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)*
 - 5.4 Adoption du premier projet de règlement 548-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins : (titre modifié par l'enlèvement de la seconde bulle)*
 - *d'agrandir la zone CC 6 à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon) ;*
 - 5.5 Avis de motion du Règlement 548-14
 - 5.6 Nomination d'un président et d'un vice-président pour le comité consultatif d'urbanisme
 - 5.7 Modification du contrat entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud portant sur le contrôle des animaux domestiques
 - 5.8 Résolution portant sur l'application du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)
 - 5.9 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
 - 5.10 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 06-95 *portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme*

6. Loisirs et culture

- 6.1. Engagement d'une agente administrative au Service des loisirs et de la culture **(point retiré)**
- 6.2. Versement d'une subvention au comité du hockey mineur
- 6.3. Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.4. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles

Période de questions.

ADMINISTRATION

14-02-039 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↪ Le titre du point 1.10 est modifié pour se lire *Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles et versement d'une aide financière*
- ↪ Le point 1.15 *Dépôt du personnel engagé par le directeur général* est ajouté.
- ↪ Le titre du point 5.4 est modifié par l'enlèvement de la seconde bulle.
- ↪ Le point 6.1 *Engagement d'une agente administrative au Service des loisirs et de la culture* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

- ↪ *M. Pierre Robitaille invite les gens à consulter le site Internet www.neigeenfete.com pour connaître toutes les activités qui se dérouleront du 14 au 16 février 2014 dans le cadre du festival Neige en fête de Saint-Raymond.*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

- ↪ *Pétition signée par les résidents du chemin du Lac-Drolet demandant l'installation d'une lumière de rue.*
- ↪ *Lettre de M. Guy Cayer concernant la rivière Sainte-Anne.*

14-02-040 **MOTION DE FÉLICITATIONS À DAVID THIBAUT**

Attendu tout le succès remporté par David Thibault dans son interprétation spectaculaire du répertoire et du personnage du King, Elvis Presley;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est fière de compter parmi sa population un jeune homme aussi talentueux;

Attendu que David Thibault est un fier ambassadeur de notre ville;

SUR LA PROPOSITION UNANIME DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal félicite sincèrement David Thibault pour le succès remporté et lui souhaite longue continuité dans la poursuite de ses rêves.

Adoptée

SUJET 1.5

Le maire rappelle à la population que du 10 au 14 février se tiennent les Journées de la persévérance scolaire à travers tout le Québec.

14-02-041 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 13 JANVIER ET 3 FÉVRIER 2014**

Attendu qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 13 janvier et 3 février 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 13 janvier et 3 février 2014 soient adoptés tel qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 février 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-02-042 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2014

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Etienne Beaumont soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.9

Dépôt des certificats d'enregistrement des deux règlements suivants :

- 540-14 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2014*
- 541-14 *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 30 janvier 2014.

14-02-043 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Attendu la signature d'un protocole d'entente en août 2009, aux termes de la résolution 09-08-235, visant l'utilisation du centre communautaire, aussi connu sous le nom du club nautique, appartenant à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSÎ) en contrepartie du versement d'une subvention annuelle de 7 500 \$;

Attendu que la Ville ne possède aucun équipement public de ce type dans ce secteur de son territoire et qu'elle souhaite renouveler cette entente;

Attendu les importantes sommes d'argent investies par la Ville de Saint-Raymond au cours des dernières années dans les infrastructures de ce centre communautaire;

Attendu les discussions intervenues entre les deux parties;

Attendu que des travaux de réfection des fondations du centre communautaire sont présentement en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles relativement à l'utilisation du centre communautaire pour l'ensemble de la population raymondoise.

Cette entente prévoit entre autres le versement annuel d'une aide financière de 7 500 \$ toutes taxes incluses à l'APSLÎ, et ce, pour la durée de l'entente fixée à 5 ans soit pour les années 2014 à 2018 inclusivement.

Ledit protocole est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'une aide financière supplémentaire de 25 000 \$ soit versée à l'Association des propriétaires du lac-Sept-Îles pour la réalisation des travaux de réfection des fondations du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-044 ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO

Attendu que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Attendu qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Attendu que depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

Attendu qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

Attendu que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

Attendu qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-045 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UMQ

Attendu que les Assises 2014 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 21 au 24 mai prochain au centre de congrès du Casino du Lac-Leamy à Gatineau;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2014 de l'UMQ :

☞ M. Daniel Dion

☞ M. Etienne Beaumont

QUE Mme la conseillère Réjeanne Julien soit désignée à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-046 ADOPTION DU RÈGLEMENT 542-14 RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que le projet de règlement 542-14 a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, et qu'un avis de motion a alors été donné par monsieur le conseiller Bernard Ayotte;

Attendu qu'une copie de ce règlement a alors été remise aux membres du conseil, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent ainsi à sa lecture;

Attendu qu'un avis public d'au moins 7 jours avant la date d'adoption du présent règlement a été publié dans l'édition du journal *Le Martinet* du 21 janvier 2014, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 542-14 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond* soit adopté.

QU'une copie certifiée conforme soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-047 MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser certains montants de l'échelle salariale applicable aux employés non-syndiqués et non-cadres;

Attendu que les principes d'équité doivent être respectés;

Attendu les modifications proposées par le conseil municipal à la même grille salariale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'échelle salariale applicable aux employés non-syndiqués et non-cadres, laquelle est jointe à la présente résolution, remplace celle adoptée en juin 2013 aux termes de la résolution 13-06-191.

QUE les modifications salariales soient rétroactives au 1^{er} janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général.

TRÉSORERIE

14-02-048 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 FÉVRIER 2014

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 6 février 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 854 506,44 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-049 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 538-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2014

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (546-14) modifiant le Règlement 538-14 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2014*.

SUJET 2.3

Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'émission de billets d'une valeur de 1 518 000 \$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. Benoit Voyer, conseiller responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de janvier 2014.

**14-02-050 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'an 4 en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, pour l'an 4 (2013), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-02-051 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ENCADRANT L'ENTRAIDE EN
CAS D'INCENDIE**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (547-14) encadrant l'entraide en cas d'incendie.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

**14-02-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT 543-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 130 000 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'AQUEDUC SUR UNE PORTION DE LA RUE PERRIN ET POUR LE
REMPACEMENT DE LA RAMPE D'ACCÈS AUX PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, et qu'un avis de motion a alors été donné par M. le conseiller Guillaume Jobin;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 543-14 *Règlement décrétant un emprunt de 130 000 \$ en vue des travaux de voirie et d'aqueduc sur une portion de la rue Perrin et le remplacement de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre Augustine-Plamondon* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 111 000 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES OUTARDES ET DES ROSIERS

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, et qu'un avis de motion a alors été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 544-14 *Règlement décrétant un emprunt de 111 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-054 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours de recrutement interne 2014-02 relatif à l'engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Réal Morasse soit engagé à titre d'opérateur-journalier II, poste permanent régulier, au Service des travaux publics. M. Morasse se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 5. Son entrée en fonction est fixée au mardi 11 février 2014.

Les conditions de travail de M. Morasse sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-055 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE

Attendu que les coûts d'entretien de la camionnette Ford Ranger 2004, numéro de série IFTZR45E54PB10760, sont de plus en plus importants;

Attendu qu'il y lieu de la remplacer par un modèle plus récent;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par voie d'invitation pour l'achat d'une camionnette de service.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par M. Paquet conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-056 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin que celui-ci puisse procéder par appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles, et ce, aux termes de la résolution 13-01-021;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 14 janvier 2014;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des huit soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 février 2014;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la réfection du barrage du lac Sept-Îles soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 356 619,25 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense seront prises à même le Règlement 541-14 *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et lecture par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2014.

14-02-057 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2014 :

CENTRE-VILLE

- ↪ **M. Simon Lefrançois** : demande de permis soumise le ou vers le 30 janvier 2014 pour le remplacement des fenêtres et de la porte du bâtiment principal sur la propriété sise au 226 – 228, avenue Saint-Louis.
- ↪ **M. Richard Pearson** : demande de certificat d'autorisation soumise le 29 janvier 2014 pour l'ajout d'une enseigne sur la propriété sise au 140 - 144, rue Saint-Joseph.
- ↪ **Mme Suzy Lapalme** : demande de certificat d'autorisation soumise le 28 janvier 2014 pour de l'affichage dans la vitrine sur la propriété sise au 216, avenue Saint-Michel.
- ↪ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis soumise le ou vers le 20 janvier 2014 pour le remplacement de sept (7) fenêtres et le remplacement d'une porte par une fenêtre au Service d'urbanisme sur la propriété sise au 375, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-058 ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-13 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 537-13;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 537-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-059 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 548-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CC 6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RB 11 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (SECTEUR DE LA RUE MONSEIGNEUR-VACHON)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 548-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone CC 6*

à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon) soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-060 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 548-14

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (548-14) aux fins d'agrandir la zone CC 6 à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon).

14-02-061 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu que conformément à l'article 8 du Règlement 06-95 *constituant un comité consultatif d'urbanisme* (CCU), le président et le vice-président sont nommés par résolution du conseil municipal, et ce, pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;

Attendu que suite aux dernières élections municipales tenues le dimanche 3 novembre 2013, il y a lieu de nommer un nouveau président;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler le mandat du vice-président actuel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Bernard Ayotte, conseiller municipal, soit nommé à titre de président du CCU et que le mandat de M. Antoine Lacoursière, à titre de vice-président du CCU, soit reconduit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-062 MODIFICATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET M. MARK MICHAUD PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attendu qu'il y a une entente de signée entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud, contractant pour la gestion des animaux domestiques errants, blessés ou dangereux sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'en plus des obligations et engagements prévus à l'entente, M. Michaud est très souvent sollicité par le Service

d'urbanisme pour informer les citoyens des dispositions des Règlements RMU-02 et RC-02 *concernant les animaux*;

Attendu que dans les circonstances, il y a lieu de modifier les dispositions de l'entente pour ajouter comme tâche la diffusion des dispositions des règlements susmentionnés;

Attendu qu'en conséquence des nouvelles responsabilités à assumer par M. Michaud, il y a également lieu d'augmenter ses honoraires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE l'entente conclue entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud soit modifiée aux fins :

- ↳ d'ajouter comme responsabilité l'application des Règlements RMU-02 et RC-02 *concernant les animaux*;
- ↳ de porter les honoraires mensuels à 1 500 \$;
- ↳ de préciser que la compensation pour frais d'euthanasie est de 28,74 \$ pour les chats et de 56,74 \$ pour les chiens, toutes taxes incluses.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-063 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB)

Attendu que conformément au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*, nous retrouvons sur le Lac-Alain une restriction en Annexe 6 (eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale);

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, un lac visé par une telle restriction doit être localisé et identifié au moyen du système de référence du Répertoire toponymique du Québec (coordonnées géographiques latitude/longitude);

Attendu que ladite coordonnée géographique présentement inscrite (précisée) au règlement susmentionné correspond à la coordonnée du Lac-Rita, situé à quelque 700 mètres plus au nord;

Attendu qu'en conséquence de ce qui précède, Transport Canada, dans une correspondance datée du 24 janvier 2014, demande à la

Ville de Saint-Raymond, de lui faire parvenir une résolution lui demandant de modifier la position du lac faisant l'objet de la restriction;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

DE demander à Transport Canada de modifier la coordonnée géographique du Lac-Alain, actuellement inscrite à l'Annexe 6 dudit règlement, comme étant 46° 57' N - 71° 50' 0 pour la nouvelle coordonnée suivante : 46° 56' 33" N - 71° 49' 51" 0.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-064 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond aux termes de la résolution 13-07-232;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 275 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la contribution de 275 000 \$ pour l'année 2014 soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond, le tout conformément au protocole d'entente.

QUE cette somme, prévue au budget des activités financières pour l'année en cours, soit payée en quatre versements égaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-02-065 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-95 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (545-14) modifiant le Règlement 06-95 portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

LOISIRS ET CULTURE

POINT 6.1 - ENGAGEMENT D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

↳ *Ce point est retiré de l'ordre du jour*

14-02-066 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DU HOCKEY MINEUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'une subvention de 12 500 \$ soit versée au comité du hockey mineur afin de compléter celle déjà versée en décembre dernier;

QUE cette somme soit prise à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

SUJET 6.4

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont fait un rappel des activités culturelles tenues au cours des dernières semaines.

Période de questions.

- ↳ *M. Martin Robitaille intervient afin de dénoncer que le contenu des bacs bruns serait déposé dans les camions de vidange.*
- ↳ *M. Clovis Santerre demande si la Ville reçoit une compensation pour les matières recyclables qui sont redirigées vers le site d'enfouissement.*
- ↳ *M. Pierre Robitaille questionne le conseil sur les points suivants :*
 - *Formation d'un comité sur la rivière*
 - *Évaluation municipale*
 - *Bacs gris endommagés*
 - *Fondation Plamondon*

Petites annonces par le maire.

- ↳ *M. le maire fait un retour sur les activités suivantes :*

- *Déjeuner de la Sûreté du Québec et remise de chèques à trois organismes du milieu*
- *Dîner des personnes seules tenu au centre multifonctionnel le 29 décembre 2013*

↳ Il informe également la population sur les sujets suivants :

- *Population de Saint-Raymond*
- *Participation de la Ville au Salon d'habitation*
- *Interdiction aux motoneiges dans le parc Alban-Robitaille*
- *Mise en garde aux propriétaires riverains concernant la neige poussée dans la rivière*
- *Prochaine réunion du conseil municipal le 10 mars 2014*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 41.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

PROJET